

## **À afficher sur le site Web de la section locale – 24 août 2011**

### **Élection de district de la Section locale 2002 – 2011**

La présente avise tous les membres de la Section locale 2002 des TCA de la tenue, conformément aux Règlements de la section locale, d'une élection pour combler les postes suivants :

- Président ou président(e) de district
- Vice-président(s) ou vice-présidente(s) de district
- Agent(s) de santé et de sécurité

#### **Échéancier :**

- 15 septembre 2011 – date limite de réception des mises en candidature (tous les postes)
- 1 – 15 octobre 2011– Élections en milieu de travail. Les Comités d'élection de district dépouillent les bulletins de vote avant de les faire parvenir au bureau de la Section locale 2002 des TCA à Vancouver.
- 22 septembre 2011 – Milieux de travail ayant un vote par correspondance – Jazz ASC/ORNGE/Morningstar/Canadian North/First Air
- 24 octobre 2011 – Les bulletins de vote par correspondance doivent être reçus au plus tard à cette date par le bureau de la Section locale 2002 des TCA à Vancouver pour que le Comité d'élection effectue le décompte total.
- 26 octobre 2011 – Affichage des résultats de l'élection sur le site Web de la Section locale 2002 ([www.caw2002tca.ca](http://www.caw2002tca.ca))
- 1 novembre 2011 – Officiers prennent leur fonctions.

#### **Veillez prendre note des Règlements de la Section locale 2002 des TCA :**

- 2.2.01 – Vous devez être un membre en règle pour voter (avoir signé une carte d'adhésion valide).
- 2.11.01 - Lorsqu'un membre change de nom, de milieu de travail, d'adresse postale, de numéro de téléphone ou de classification, il est de sa responsabilité d'en aviser le siège social de la section locale (Toronto) ainsi que sa présidente ou son président de district par écrit afin d'assurer le maintien de dossiers exacts au district et à la section locale.

## **Veillez prendre note du Guide national des TCA sur les élections dans les sections locales :**

- Bulletin de vote – Tout bulletin qui indique clairement l'intention de l'électeur est considéré comme valable. Si l'électeur utilise une marque autre qu'un « X » qui indique clairement son intention de voter pour tel ou tel candidat ou candidate, ce bulletin est compté.

### **Rôles et responsabilités**

- Candidates ou candidats - Une candidate ou un candidat doit en tout temps se comporter de façon respectueuse envers les autres personnes candidates et les autres membres du syndicat. On veut que tous les membres croient que le processus électoral est équitable, démocratique, confidentiel et respectueux de tous les membres.
- Membres – Notre syndicat repose sur le droit de vote des membres. Le vote par procuration est interdit. Les membres individuels doivent voter en personne au lieu de vote établi.
- Candidates ou candidats – Les personnes candidates à n'importe quel poste doivent être présentées par leur propre unité. Par exemple, les membres de Jazz sont proposés par des membres de Jazz (et non par des membres du transporteur principal d'Air Canada). Ceci s'applique aux bases doubles.

Les descriptions de poste seront affichées sur le babillard du syndicat ou du district dans les milieux de travail. Les formulaires de mise en candidature et les descriptions de poste s'obtiennent par l'entremise du Comité d'élection de district ou des vice-présidents ou vice-présidentes.

Si vous vous posez des questions au sujet de l'élection, veuillez les soumettre par courriel à [elections@caw2002tca.ca](mailto:elections@caw2002tca.ca) ou communiquer avec votre vice-président ou vice-présidente régional.

Bureau d'élections de la Section locale 2002 des TCA